

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association 2FOPEN 06 (cf. art. 17 des statuts), dont l'objet est la promotion, la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives, de pleine nature et autres activités de jeunesse et d'éducation populaire.

### Titre I – Membres

#### Article 1er – Conditions

L'association 2FOPEN 06 est composée des membres adhérents, honoraires et bienfaiteurs. Pour être membre de la fédération, il faut être titulaire de la licence en cours de validité. La licence est annuelle et est délivrée aux personnes pratiquant une activité au sein de la fédération :

- Adulte : pour toutes catégories socio-professionnelles
- Enfant de moins de 6 ans : de 0 à 5 ans au 1<sup>er</sup> septembre
- Jeune: de 6 à 18 ans, étudiant ou demandeur d'emploi (surprésentation d'un justificatif récent (selon le cas: carte étudiant, demandeur d'emploi, justificatif professionnel.....))
- Club Santé Seniors affilié à un CD : Membre d'un Club Santé Seniors conventionné avec la 2FOPEN
- Temporaire: valable pour toutes activités ou sorties ponctuelles de 1 à 2 nuitées maximum, renouvelable DEUX fois dans l'année sportive. Hors Challenges et stages sportifs de plus de 2 nuitées (ski, raquettes, golf, randonnées encadrées...)

#### Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur de la 2Fopen et de la 2Fopen 06. Pour le renouvellement de la licence 2Fopen, le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association et versé au plus tard le 30 septembre, sous peine de ne plus être assuré.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association 2FOPEN 06 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin doit être rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Président après avis du Comité Directeur si nécessaire. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables par chaque nouvel adhérent sur le site internet de l'association.

#### Article 4 – Radiation

Elle doit être prononcée par le Comité Directeur à la majorité des présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est

engagée ; pour les raisons suivantes : *Comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts et du règlement intérieur, refus du paiement de la cotisation annuelle.* Si la radiation est prononcée, elle s'effectue dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple ou recommandée, sa décision au Comité Directeur. Il ne peut alors prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II – Fonctionnement de l'association**

#### **Article 6 – Le comité directeur**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association 2FOPEN 06 le Comité Directeur a pour objet d'exercer l'ensemble des responsabilités que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe du comité départemental.

Sa composition devra être représentative des effectifs de chaque association par l'attribution d'un siège pour dix adhérents et ce dans le respect de la parité homme/femme.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans ; sur proposition du président et avec l'accord de chacun des membres le vote peut se faire à main levée

Ce comité choisit, dès sa constitution, un président qu'il propose au vote de l'assemblée générale ; immédiatement, ou lors de sa 1ère réunion ce comité directeur vote la constitution du bureau qui peut lui être proposé par le président.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- il se réunit sur convocation du Président au moins trois par an,
- il étudie et valide par vote à la majorité des présents toutes propositions relatives au bon fonctionnement de l'association,
- il suscite la réflexion sur le fonctionnement de la structure et propose de nouvelles activités,
- Il traite les propositions issues des associations sportives et des sections d'activités,
- il détermine l'ordre du jour de l'assemblée générale et fixe la date de celle-ci.

#### **Article 7 – Le bureau**

Il est composé, à minima, d'un Président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- il se réunit sur convocation du président ou d'un de ses membres.
- il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'association.
- il prépare et précède dans son travail les décisions qui seront soumises au comité directeur

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association 2FOPEN 06, le bureau a pour objet d'assurer l'administration courante de l'association et de préparer le travail du comité directeur.

En particulier il :

- assure toutes les liaisons nécessaires avec les différentes instances et avec le comité fédéral,
- Etablit toutes statistiques traduisant l'activité du comité départemental,
- Tient le registre des procès-verbaux des réunions du comité directeur et des assemblées générales des associations départementales.
- Propose le budget départemental au comité directeur et le gère.

### **Article 8 – Les associations sportives locales (ASEc, ASEGE, ASENE)**

Régies par la Loi 1901, elles sont constituées par les adhérents, à jour de leur cotisation, d'une zone géographique du département ou d'un département voisin dans lequel la 2FOPEN n'est pas représentée; sont membres de droit de cette association le président de la 2FOPEN 06 et le vice-président.

L'assemblée générale se tient chaque année en début d'année scolaire et avant l'Assemblée Générale de la 2FOPEN 06 ; à cette occasion elle élit un bureau pour une durée d'un an : l'élection se fait à main levée.

Le bureau est composé, à minima, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le procès-verbal de l'assemblée générale est transmis au comité directeur.

L'assemblée générale annuelle invite, sans droit de vote, le président des autres associations et les responsables des sections d'activités.

### **Article 9 – Les sections d'activités**

Lorsqu'un nombre suffisant de pratiquants existe, une section peut-être créée sur proposition adressée et acceptée par le comité directeur. Cette section (d'association ou transversale à la 2Fopen 06) est sous la direction d'un responsable choisi parmi ses membres ; elle définit un projet, les moyens pour atteindre ses objectifs et évalue régulièrement ses actions.

Ses propositions doivent être validées par le comité directeur.

### **Article 10 – Les commissions**

Deux types de commissions peuvent être créés par le comité directeur :

- temporaire, pour analyser un problème spécifique de l'association et proposer des solutions; le responsable de la dite commission est désigné par le comité directeur,
- permanente, afin d'assurer le bon fonctionnement d'une section sportive ; en ce cas le responsable est choisi parmi les membres de la section ; toute proposition impliquant un aspect financier doit être proposé au comité directeur.

### **Article 11 – Assemblée Générale.**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association 2FOPEN 06, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ainsi que les membres honoraires sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant les procédures suivantes : par mail dans la mesure du possible ou par courrier.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance; sur proposition du président et avec l'accord de chacun des membres le vote peut se faire à main levée. Chaque adhérent ne peut détenir que trois mandats au maximum.

Les décisions prises par l'assemblée générale s'imposent à tous les licenciés présents ou non à la réunion. Elles devront réunir la majorité relative des suffrages des licenciés présents et représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est transmis aux adhérents par messagerie internet et à la 2Fopen.

#### **Article 12 – Modification des statuts**

Conformément aux articles 24 et 25 des statuts de l'association 2FOPEN 06, une Assemblée Générale peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, du règlement intérieur.

L'ensemble des membres de l'association est alors convoqué selon les procédures suivantes : trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion, par mail dans la mesure du possible ou par courrier avec envoi des modifications proposées.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance; sur proposition du président et avec l'accord de chacun des membres le vote peut se faire à main levée.

Les votes par procuration sont acceptés, chaque adhérent ne peut détenir que trois mandats au maximum.

Les nouveaux statuts seront consultables par chacun des membres de l'association sur le site internet de l'association dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

#### **Article 13 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association 2Fopen 06 est établi par les membres du bureau et validé par le comité directeur. Toutes les modifications qui pourraient être apportées doivent être soumises à l'approbation du comité directeur et validées par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par chacun des membres de l'association sur le site internet de l'association dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Règlement Intérieur établi le 18 novembre 2020 par l'Assemblée Générale de la 2FOPEN 06

Le Président Jean-François-Fabiani

**Le Président,**  
*Signature,*

